



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100893-20261002-DEC2026-140-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-140**

Objet : Avenant n°1 à la convention de collaboration de recherche entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la société TourbillOnde et le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) dans le cadre du dispositif d'aide à l'innovation (Alchimie Innov')

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2022-103 du 30/06/2022 et n°2024-179 du 12/12/2024 actualisant le dispositif d'aide initié en 2009 et visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets innovants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-067 du 17/04/2026 portant élection des Vice-présidents ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-070 du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants et pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la décision n°D2025-044 du 03/06/2025 relative à la convention d'étude de solutions d'optimisation aéro-acoustique d'un profil d'aile pour l'aéronautique », entre la CCPA, l'entreprise TourbillOnde et le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) dans le cadre du dispositif d'aide à l'innovation économique ;

VU l'arrêté n°A2026-009 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Daniel FABRE, 2^e Vice-président ;

VU l'arrêté de déport du Président n°A2026-029 du 01/10/2026 déléguant la gestion de l'intégralité des dispositifs d'aide à l'innovation à Monsieur Daniel FABRE, 2^e Vice-président ;

CONSIDÉRANT que la convention de collaboration de recherche du 03/06/2025 entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la société TourbillOnde et le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261002-DEC2026-140-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONSIDÉRANT que l'étude n'a pas pu être finalisée dans les délais initialement prévus, et que la société TourbillOnde et le CNAM sollicitent une prorogation de sept mois afin de finaliser les travaux et les résultats de l'étude, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 juillet 2027 ;

CONSIDÉRANT que cette prorogation est réalisée sans financement supplémentaire de la part de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées ;

DÉCIDE

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de collaboration de recherche entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la société TourbillOnde et le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2027,

Article 2

De signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

Article 3

De préciser que cette prorogation n'entraîne aucun financement supplémentaire de la part de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et que le montant maximal de l'aide fixé par la décision n°D2025-044 à 15 000 € HT demeure inchangé,

Article 4

De préciser que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 02 OCT. 2026

Publiée le 02 OCT. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 02 OCT. 2026

Le Vice-président
de la Communauté de communes

Daniel FABRE



LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.

AVENANT N°1
CONVENTION DE COLLABORATION DE RECHERCHE
AVEC LA SOCIÉTÉ TOURBILLONDE ET LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

Réf. DR Cnam : 26-XXXX (Contrat initial n°25-4019)

ENTRE

La **Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

SIRET : 240 100 883 00018

Située 143 rue du Château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Représentée par son Vice-président en charge du développement économique,
Daniel FABRE, dûment habilité à cet effet par l'arrêté A2026-029 du 1^{er} octobre 2026

Ci-après dénommée "**la CCPA**"

ET

La **société TourbillOnde**

SIREN : 941 816 449

Située 272 Rue de la Cascade 01470 Bénonces

Représentée par son Président Philippe GILOTTE

Ci-après dénommée « **l'entreprise** »

ET

Le **Conservatoire national des arts et métiers,**

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social est situé 292, rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03,

SIRET 197 534 712 000 17 APE 8542Z,

Représenté par Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, son Administratrice générale,

Ci-après désigné par « **le Cnam** »,

Agissant pour le compte de l'équipe en émergence MACS, Mécanique, Acoustique, Contrôle et calcul Scientifique du Cnam (anciennement Laboratoire M2N, Modélisation mathématique et numérique) dirigée par Madame Taraneh SAYADI et co-dirigé par Antoine LEGAY, ci-après désigné le « **Laboratoire** »,

Le Cnam, le Laboratoire et le Partenaire sont désignés individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

Considérant que les Parties ont signé un contrat de collaboration dans le cadre d'un projet financé par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) avec la participation du Cnam et de la société TourbillOnde valable du 3 juin 2025 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la CCPA a confié une mission à la société TourbillOnde, en partenariat avec le Cnam, pour réaliser une première étude de faisabilité d'optimisation aéro-acoustique d'une configuration d'écoulement intéressant l'aéronautique, détaillée dans l'annexe scientifique et technique, objet de l'Annexe 1 du Contrat initial (Réf. Cnam DR 25-4019) ;

Considérant que l'étude n'a pas pu être finalisée dans les délais initialement prévus et que les Parties souhaitent prolonger la durée de la convention afin de permettre la finalisation des travaux et des résultats de l'étude, **sans financement supplémentaire** ;

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet la prorogation du Contrat initial conclu entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la société TourbillOnde et le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) pour une durée de **sept** mois à compter du 1^{er} janvier 2027, soit jusqu'au 31 juillet 2027.

Cette prorogation est réalisée sans financement supplémentaire de la part de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

ARTICLE 2 : Maintien en vigueur des dispositions de la Contrat non modifiées par l'Avenant

Sous réserve des présentes, l'ensemble des termes, stipulations et annexes figurant dans le Contrat initial et non modifiées par le présent Avenant restent en vigueur.

Le Contrat initial, ses Annexes et son Avenant forment un tout indissociable.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, dont un pour chaque partie

A Paris, le

Pour la CCPA

Monsieur Daniel FABRE
2^e Vice-président

Pour le Conservatoire national des arts et métiers

Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON
Administratrice générale du CNAM

Pour l'entreprise TOURBILLONDE

Monsieur Philippe Gilotte
Président